RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

NOTES D'IÉNA
INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

156
NUMÉRO
Jeudi 11 décembre 2003

« ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE : LA RECHERCHE PUBLIQUE FRANÇAISE ET LES ENTREPRISES »

(saisine gouvernementale)

RAPPORTEUR :
FRANÇOIS AILLERET
AU NOM
DE LA SECTION DES ACTIVITES
PRODUCTIVES, DE LA RECHERCHE
ET DE LA TECHNOLOGIE
PRÉSIDÉE PAR
DIDIER SIMOND

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES
16 ET 17 DECEMBRE 2003

On considère couramment que la moitié de la croissance du PIB d'un pays développé résulte directement de l'effort de recherche accompli durant les quinze dernières années.

Depuis quelques années, en matière de valorisation de la recherche et d'innovation, la France aurait moins évolué que certains des grands pays développés ou émergents dont les structures s'adaptent beaucoup plus vite.

La situation d'aujourd'hui rend indispensables des évolutions lourdes, à conduire dans la durée avec continuité et détermination.

Une politique nationale est, avant tout, l'expression d'une vision prospective et l'affirmation d'une ambition. Pour notre pays, elles s'inscrivent naturellement dans l'objectif que s'est donné l'Union européenne en mars 2000 à Lisbonne : *« Devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique de la planète ».* Cette formule très générale doit être traduite concrètement dans chaque pays en intégrant la réalité d'aujourd'hui - construction européenne, mondialisation - qui rend inappropriée une approche exclusivement nationale.

■ Publication 01 44 43 60 27
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ www.ces.fr

A - RECHERCHE, TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE ET INNOVATION

1. Définir une véritable stratégie de la recherche, appuyée sur une réflexion prospective

Aujourd'hui, les sciences de la vie, l'environnement, les technologies de l'information et de la communication (TIC) semblent être les domaines structurants du XXIe siècle. La France n'y est pas suffisamment présente.

Un renforcement du soutien à **la recherche fondamentale** est indispensable avec la définition de priorités claires, tout en laissant une marge de liberté suffisante aux chercheurs. Le Conseil économique et social recommande en ce qui concerne **la recherche technologique** de conduire, dans le cadre du Commissariat général au Plan, une réflexion prospective permettant de définir les axes mobilisateurs de la recherche technologique et favoriser l'émergence des champions de demain.

2. Améliorer la conduite de l'effort de recherche par l'Etat

Pour mieux conduire son action, l'Etat doit concentrer ses moyens, renforcer les coordinations, limiter la prolifération des programmes et des fonds et accroître les moyens qui leur sont alloués.

L'objectif de 3 % du PIB fixé à Barcelone est ambitieux mais nécessaire. Pour l'instant, l'effort de l'Etat est de 0,95 % du PIB et celui de la sphère privée de 1,25 %. Pour que ce dernier atteigne 2 % en 2010, il doit augmenter de 60 %. Il ne semble pas que les entreprises pourront faire intégralement cet effort.

Aussi l'Etat devra-t-il accroître sa contribution qui devrait être globalement « sanctuarisée » et mise à l'abri des fluctuations politiques ou conjoncturelles, par exemple par une loi-programme pluriannuelle.

L'Etat doit accroître son aide à la R&D des entreprises de toutes tailles. Il s'agit d'impulser et d'accompagner l'effort demandé aux entreprises et d'obtenir un effet de levier. L'Etat le fait déjà indirectement avec la création du Fonds des priorités de la recherche (FPR) et surtout la réforme du Crédit d'impôt recherche (CIR), dont il y aura lieu d'évaluer l'efficacité.

L'Etat doit aussi accroître son effort de recherche en augmentant, par exemple, les dotations du Fonds national de la science (FNS) et du Fonds de la recherche et de la technologie (FRT) (ou des nouveaux fonds créés), pour donner aux chercheurs les moyens indispensables.

De même conviendrait-il de développer le recours aux fondations privées, ce que la loi « Aillagon » permet en créant un contexte fiscal favorable.

Enfin, les acquis de la recherche doivent être diffusés sans délais, notamment par l'enseignement supérieur qui abrite une part significative de la recherche publique. Ceci plaide pour un ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui prendrait en charge l'ensemble des enjeux de la société de la connaissance.

3. Renforcer l'efficacité des programmes européens

Le rôle de l'Union européenne doit prioritairement porter sur l'appui aux plates-formes technologiques, sur le financement des grandes infrastructures de recherche ainsi que sur des interventions conduisant à de meilleures coordinations et coopérations des moyens nationaux des Etats membres.

L'efficacité du sixième Programme communautaire de recherche et développement (PCRD), bien que connaissant des améliorations notables par rapport à ses prédécesseurs, reste faible du fait d'un juridisme trop pointilleux.

Il faudrait augmenter la taille unitaire des budgets, pouvoir faire de vrais choix, ne pas avoir à recourir à des cofinancements des pays membres. Pour cela il faut modifier les règles de fonctionnement du PCRD.

La gestion du PCRD devrait être confiée à une Agence européenne de la recherche. Le programme EURÊKA, véhicule privilégié pour le montage de grands projets structurants, devrait être conforté.

4. Améliorer la réactivité et la performance de la recherche publique

Le monde économique et social a besoin d'une recherche publique réactive et performante.

Les contrats d'objectifs constituent un premier pas, l'adoption à la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et la mise en œuvre du concept de programme permettront de progresser. Mais cela reste insuffisant.

Plus d'autonomie doit être accordée aux organismes et laboratoires publics en matière d'investissement, d'embauche, de gestion ; les organismes devraient être dotés d'une comptabilité adaptée se rapprochant de celle des Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ; les dotations budgétaires ou leur répartition au sein des organismes devraient être modulées en intégrant l'évaluation de leur performance.

L'évaluation systématique et repensée des politiques de recherche (dont celle des projets), des organismes et des fonds de financement doit devenir une réalité, en veillant à ce que leurs conclusions soient concrètement prises en compte.

5. Renforcer la recherche universitaire et technologique

Il faut certes augmenter les moyens de recherche des universités. Il faut aussi mieux coordonner les programmes de recherche ; accorder plus d'autonomie aux universités dans la conception de leurs programmes d'enseignement ; favoriser une certaine spécialisation des équipes de recherche ; libérer du temps pour la recherche ; et, enfin rapprocher les universités des entreprises.

La France a pris du retard dans les technologies émergentes, et son industrie n'y a pas toute la taille et la vigueur souhaitables ; la recherche publique n'est globalement pas suffisamment à l'écoute des besoins des entreprises et l'on note une certaine incompréhension réciproque.

Pour ces raisons, il conviendrait :

- de sensibiliser les chercheurs au fait qu'ils sont au service des objectifs économiques, sociaux et culturels du pays comme au service de la connaissance ;

- d'apporter un abondement aux contrats industriels de moyen et long termes et de soutenir les projets intégrés des Centres nationaux de recherche technologique (CNRT) et les collaborations entre Réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT) et entreprise ;

- d'appuyer concrètement les projets de laboratoires mixtes ou l'accueil d'équipes publiques de recherche (CNRS,…) dans les entreprises et de soutenir les projets d'implantation de laboratoires industriels sur ou à proximité des campus d'établissements d'enseignement supérieur.

6. Le transfert de technologie et l'innovation

Le Conseil économique et social recommande de recenser les ressources en recherche technologique disponibles pour les entreprises et en particulier les PME/TPE ; et d'analyser les rapprochements et renforcements qui permettraient d'évoluer vers des instituts de recherche technologique puissants, à l'image des instituts Fraunhofer et de leur apporter un soutien public significatif et durable.

Les chercheurs devraient être sensibilisés et formés à la protection et à la gestion de la propriété intellectuelle, dans la ligne de l'action engagée par l'ANVAR et, après étude, une restructuration et un renforcement des sociétés de valorisation devraient être envisagés. Il conviendrait, par ailleurs, de mettre en œuvre puis d'évaluer toutes les possibilités offertes par le dispositif ouvert par la loi de 1990 régissant la relation entre l'inventeur salarié et son employeur, ce que notre assemblée avait déjà préconisé en 1998.

Nous savons mal transformer l'innovation en entreprises prometteuses.

B - L'EMPLOI SCIENTIFIQUE

1. Revaloriser les carrières dans la recherche

Les carrières dans la recherche publique française subissent déjà une double concurrence -de l'étranger et de la sphère privée- qui va se renforcer considérablement.

Aussi est-il recommandé d'améliorer en profondeur l'attractivité des carrières scientifiques et techniques de la recherche en réévaluant fortement les rémunérations tout en les différentiant par la prise en compte, lorsque des critères objectifs peuvent être retenus, des performances collectives et individuelles.

Les formations doctorales devraient être infléchies en introduisant une ouverture au monde socio-économique, incitant les entreprises à recruter des docteurs.

Le Conseil économique et social recommande d'introduire dans la recherche publique et l'université une gestion prévisionnelle des ressources humaines pour adapter les embauches sur postes statutaires à durée indéterminée aux besoins à long terme de la recherche.

Il recommande de compléter les procédures d'embauche actuelles par un recours accru à des approches plus flexibles et décentralisées, encadrées par des règles de référence, mises au diapason européen pour favoriser la circulation des chercheurs. Le développement de contrats à durée déterminée est nécessaire pour améliorer la réactivité du système de recherche. Des négociations devraient s'engager sur différents aspects : degré de décentralisation, durée suffisante des contrats, rémunération attractive, accompagnement des chercheurs, protection sociale…

Des mesures énergiques devraient être prises en faveur de la mobilité au sein de la recherche publique, entre la recherche et l'enseignement supérieur, entre la recherche et l'entreprise, et notamment pour :

- valoriser les mobilités dans l'évaluation des chercheurs et dans leur déroulement de carrière et les prendre en compte dans l'évaluation des laboratoires ou des organismes qui les abritent, et répercuter cette valorisation dans la répartition des budgets ;

- mettre en place un programme favorisant la mobilité des chercheurs en Europe ;

- réserver des postes d'accueil à l'université et dans les Etablissements publics à caractère scientifique et technique (EPST) pour des chercheurs de l'entreprise, et des postes à l'université pour des chercheurs des EPST ;

- autoriser davantage le conseil en entreprise pour les chercheurs ou enseignants chercheurs, ainsi que le cumul de fonctions académiques avec des responsabilités dans l'entreprise ;

- accorder deux ans de dégrèvement de charges sociales financé par l'Etat aux entreprises embauchant un docteur ayant au moins trois années d'expérience professionnelle dans la recherche publique.

2. Valoriser les richesses humaines

Le Conseil économique et social recommande d'introduire, de renforcer et de professionnaliser **la gestion des ressources humaines** dans la recherche publique et l'université, de la doter de moyens, de former et d'impliquer les responsables à tous les niveaux.

Il recommande aussi d'ouvrir d'avantage aux jeunes chercheurs la possibilité de constituer une équipe et monter leur propre projet de recherche. Pour cela il convient d'augmenter les dotations budgétaires des Actions concertées incitatives (ACI) « jeunes chercheurs » et des Actions thématiques incitatives sur programme et équipe (ATIPE), et de rémunérer le risque pris par l'attribution d'une prime au porteur du projet.

C - COMMUNIQUER ET DIALOGUER DAVANTAGE

Le citoyen doit être mieux associé à la politique de recherche.

Le gouvernement, la recherche publique, l'enseignement supérieur et les entreprises devraient communiquer davantage sur les orientations de la recherche, ses enjeux, les résultats obtenus, afin de renforcer l'adhésion des Français à la science, d'apprécier ce qu'on peut en attendre, d'améliorer la compréhension par le public des progrès technologiques et de développer le réflexe d'un recours à la R&D dans les entreprises. L'organisation de débats entre chercheurs et société civile permettrait de lever beaucoup de réticences souvent rencontrées aujourd'hui.

Assemblée plénière
16 et 17 décembre 2003

François AILLERET
Né en 1937

Diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole des ponts et chaussées

Fonctions au CES

- Président du Groupe des entreprises publiques
- Membre de la section des Activités productives, de la recherche et de la technologie
- Membre de la section des Relations extérieures
- Membre de la Délégation pour l'Union européenne

Autres Fonctions

- Président de l'Association française de normalisation (AFNOR)
- Président du comité des études du Conseil mondial de l'énergie
- Président du Conseil français de l'énergie
- 1971 : directeur à Aéroport de Paris
- 1982 : directeur de la distribution d'EDF
- 1987 : directeur général adjoint d'EDF
- 1994 : directeur général d'EDF
- 1996 : vice-président d'EDF
- 1997-2002 : Président d'EDF international
- 1997-2000 : président de l'UNIPEDE
- 1991-2000 : président de l'institut « Entreprise et personnel »

Décorations

- Officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
- Commandeur dans l'Ordre national du Mérite
- Croix de la Valeur militaire

■ Publication 01 44 43 60 27
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ www.ces.fr